



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_02\_63** **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de fouilles pour réparation de réseaux télécoms sous bitume rouge effectués par **SFR sous-traitant de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES**, au droit du **4 rue Emile VIDEAU** ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces voies.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'emprise des travaux se fera sur trottoir avec empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et adapté. La circulation sera maintenue. La vitesse sera limitée à 30km/h.

#### **Article 2 : Accessibilité**

La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par SFR sous-traitant de l'Entreprise ERT Technologies, responsable des travaux.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 04 mars 2024 et le 19 avril 2024. Pour une durée des travaux de 5 jours sur la période.**

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- ERT Technologies, 53 allée Félix Nadar 33700 Mérignac
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 29 FEV. 2024  
La Maire,

  
Andréa KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte